

Urbanisme

Vous souhaitez construire, améliorer, démolir, transformer votre habitat ?

En fonction de la nature et de l'importance de votre projet, et avant tout démarrage de travaux et commande à une entreprise, une **autorisation d'urbanisme** devra être sollicitée (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir.).

Les formulaires adéquats sont disponibles :

- sur le site **service-public.fr** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)
- sur place, au service Droit des sols

Le service Droit des sols est à votre disposition pour favoriser la réussite de vos projets, dans le respect des différentes réglementations, et vous aide à obtenir les autorisations nécessaires.

Coordonnées : Service Urbanisme / Droit des sols ouvert les lundi mardi et vendredi, de 08h30 à 12h et les mercredi et vendredi, de 13h15 à 17h15. - Téléphone : 03 20 63 07 64 / Courriel. (<mailto:droit.des.sols@ville-saint-andre.fr>)